

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SABROUUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.
Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B., par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B., pour les autres villes du royaume.

cu)

Mathieu Laensberg h.

GAZETTE DE LIEGE.

RUSSIE.

Odessa, le 20 août. — Des lettres d'Ackermann du 14, annoncent qu'on y était d'avis que les négociations entamées pour terminer les différends entre la Russie et la Porte, ne conduiraient point aux résultats qu'on avait en vue. On prétend savoir que les commissaires turcs sont chargés d'insister sur la restitution de celles des forteresses asiatiques que notre cour avait presque entièrement renouvelées à ses frais ou fortifiées par de nouveaux ouvrages à une époque où la sûreté des habitans russes limitrophes l'exigeait, et où la Porte était hors d'état d'empêcher les invasions et le pillage par ses tribus (si même elle ne le provoquait.) Nous savons que S. M. l'empereur a déclaré avant le départ des commissaires pour Ackermann, ne vouloir jamais consentir à la restitution de ces forteresses ni permettre même que de pareilles réclamations fussent mises au procès-verbal; ainsi il est naturel de penser que les conférences ne mèneront à rien.

ANGLETERRE.

Londres, 10 septembre — M. Rothschild a donné hier une fête magnifique, à l'occasion du mariage qui va avoir lieu dans sa famille, et pour la présentation des jeunes fiancés à leurs parens et amis. Les artistes les plus habiles avaient été employés à décorer les vastes appartemens de l'hôtel; le souper était composé de tout ce que la saison offre de plus recherché. L'ensemble présentait l'aspect d'un banquet oriental. Parmi les nobles personnages qui y figuraient, on a remarqué le prince d'Estérazzy et ses secrétaires, le prince de Deligne, sir Charles Flower et ses filles, l'ambassadeur d'Espagne, etc.

— Les autorités municipales de Lima ayant adressé une pétition au général Bolivar pour le prier de commuer la sentence de mort portée contre le général Berindoaga et don Jose Feron, en ont reçu la réponse suivante :

« Messieurs,

Rien ne pourrait mieux s'accorder avec les sentimens du libérateur que de pouvoir accueillir votre demande, mais, quoique vous n'avez vu dans cette sentence de mort que la punition de deux hommes infortunés, la bonte et l'affliction de leurs familles, vous devez considérer les suites funestes qui résulteraient de l'impunité et de l'impunité qu'on accorderait à de pareils crimes. Rappelez-vous que cette sentence a été prononcée par les sages, impartiaux et intègres juges du tribunal suprême de la nation : la commuer serait désapprouver leur conduite et m'établir le juge de magistrats si distingués et si élevés. Pardonner aux traitres, serait affaiblir les sentimens moraux de la république et ouvrir la porte à des crimes semblables qu'on verrait se multiplier à l'infini par l'impunité.

Les lois encore dans leur enfance perdraient toute leur force si on les étudiait par l'exercice d'une clémence extraordinaire. La nation entière demande un exemple terrible, et le libérateur ne peut arrêter le cours de la justice. Berindoaga n'a pas été condamné comme général, mais comme ministre de la guerre et de la marine. Aucun procès judiciaire n'a pu être plus régulier et plus conforme à la loi que le sien. S'il avait été condamné comme général, la procédure aurait été également régulière, mais la révision de sa sentence aurait pu être alors dans les attributions du libérateur. Le libérateur a toujours été économe du sang humain et surtout de celui des Américains; mais quelques gouttes d'un parricide ne sauraient expier les torrens de sang que les défenseurs du Pérou ont répandus pour reprendre le pays que ces traitres avaient vendu. Le libérateur regrette de ne pouvoir accéder à vos desirs, et l'exécution de la sentence est plus nécessaire comme exemple, que comme punition des coupables.

Jose G. PEREZ,

Secrétaire-général de S. Exc. le Libérateur.

ITALIE.

Rome, le 28 août. — Le Saint-Père, en conséquence de la bulle du 12 mai dernier, a autorisé la translation du chapitre de Saint-Jean-de-Jérusalem de Catane à Ferrare, un conseil d'état de l'ordre, tenu à Ferrare, a rendu pour l'exécution de cette bulle, un décret par suite duquel les chevaliers sont partis le 31 juillet de Catane avec les archives et leurs effets, se rendant à leur destination par l'Adriatique, à l'exception du commandeur Vela, président du chapitre et commandeur de l'ordre, qui a pris la route de Naples.

Après une longue et désastreuse navigation, le convoi du chapitre est arrivé le 29 août, sur la plage des bouches de Goro. Le commandeur Vela, est arrivé dans les premiers jours de septembre à Ferrare.

L'évêque de Tarracine est arrivé à Naples, le dix sept du mois dernier.

ESPAGNE.

Frontières d'Espagne, le 5 septembre. — Aux détails que nous avons donnés hier sur l'Espagne, d'après le *Courrier français*, nous croyons devoir ajouter les suivans, empruntés au même journal :

« Plusieurs voyageurs qui repassent les Pyrénées, laissant derrière eux la bienheureuse Espagne, qu'ils ont traversée en tout sens, nous font en ce moment un récit de ce qu'ils ont été à portée d'y voir. Nous ne reviendrons plus sur le chapitre des moines, des volontaires royalistes, ni de leurs vexations; elles sont connues : mais voici deux faits dont ils ont été témoins en Arragon :

A Saragosse, un individu jovial par caractère et de plus doué d'une de ces figures qui ont toujours le rire sur les lèvres, et du privilège de dérider les fronts les plus soucieux, fut arrêté il y a quelques jours en pleine place publique par un agent de l'autorité, qui lui signifia ainsi son mandat d'arrêt : « Coquin ! tu ris, tu ris de nos malheurs, des malheurs de l'Espagne; tu ris de voir l'infâme en Portugal; viens avec moi, je te ferai passer l'envie de rire.

« A Huesca, le commandant des volontaires royalistes (car ce sont eux qui commandent toujours pour tout et partout, malgré les dernières ordonnances) donna la permission à un exalté de l'endroit de prononcer un discours contre la constitution de Portugal : mais comment s'y prendre pour avoir des auditeurs ? Le texte étant connu, certes, personne ne s'y rendra. « Laissez-moi faire, dit le commandant des volontaires royalistes : il sera publié au son du tambour que les habitans aient à se rassembler à telle heure au pied de la croix pour une communication importante de la part du gouvernement. »

Cette publication faite, grande fut la foule des auditeurs. L'orateur, d'un air humble et recueilli au pied de la croix, semblait même demander des inspirations à celui qui pardonna à ses ennemis; il avait fini son exorde et proférait les blasphèmes les plus horribles, non-seulement contre la constitution de Portugal, mais encore contre l'auguste prince qui l'a octroyée, lorsqu'au moment où il prononçait ces paroles : « Allons, mes amis, mes frères, exterminer tous les libéraux, non-seulement de l'Espagne, mais du Portugal et de la France. Allons... » la croix se brisa et partagea le prédicateur en deux, cause des blessures plus ou moins dangereuses aux assistans les plus à proximité, et répand la terreur et l'épouvante chez les autres. Il paraît que le bois de la croix était pourri et que sa chute a été occasionnée par la foule qui se pressait derrière l'orateur.

FRANCE.

Paris, le 12 septembre. — M. Canning est attendu jeudi à Paris.

— Les journaux de Rome du 31 août donnent les nouvelles suivantes :

Des lettres particulières de Constantinople annoncent qu'Husein-Bey, à la tête de 25,000 hommes, a eu un engagement sanglant, dans le voisinage de Scutari, avec un corps de 15,000 janissaires qui voulaient pénétrer dans Constantinople. Les Turcs après une perte considérable en hommes ont mis en fuite les janissaires.

— Le 7 de ce mois, un nouveau rival du coureur Rummel, le vélocipède Collin, a parcouru en 55 minutes les quatre lieues de poste qui forment le trajet (aller et retour) du Pont-Morand à Vaud, (Isère). Collin est vêtu très légèrement; il tient à la main un fouet pour écarter les chiens que la rapidité de sa course excite à le suivre, et il a entre les dents un mouchoir imprégné de vinaigre.

— On a conduit dans les prisons d'Alençon un homme qui a été la terreur du département de l'Orne, pendant les trois dernières années; il s'y trouve par suite d'un arrêt de la cour de Caen, qui le renvoie devant la cour d'assises de l'Orne, comme accusé de neuf vols, à main armée, commis sur les chemins publics, d'une tentative d'assassinat et d'un assassinat consommé, aussi commis sur le chemin public, et accompagné de vol. Cet homme, vraiment extraordinaire par son audace a opposé une résistance opiniâtre lors de son arrestation qui, cependant, a eu lieu dans une auberge. Depuis sa détention, il a déjà cherché deux fois à se suicider; la première fois se trouvant dans le cabinet de M. le juge d'instruction de Mortagne, il s'est lancé par la fenêtre, élevée du sol de 30 pieds environ; retenu d'abord par les fers qu'il avait aux pieds, il resta un instant suspendu sur la fenêtre; on voulut l'arrêter, mais il donna une telle secousse, qu'il manqua d'entraîner dans sa chute ceux qui avaient cherché à le retenir. Néanmoins, il ne se fit aucun mal, parce que le poids des fers le fit pirouetter et tomber sur ses pieds.

— Le roi de Bavière vient d'envoyer plusieurs agens commerciaux dans les nouveaux états de l'Amérique du sud, et notamment à Rio-Janéiro, Bahia, Mexico et Buénos-Ayres.

— Le journal de M. de Labourdonnaie, l'*Aristarque*, que l'on regardait comme le digne émule de la rétrograde *Quotidienne*, contient aujourd'hui cette boutade assez singulière : « Malheur au Lycurgue mal avisé qui prétendrait, parce qu'il aurait la force en main, recomposer la figure des citoyens sur la sienne, habiller les jeunes gens d'un costume suranné, et leur défendre la danse parce qu'il ne pourrait plus danser lui-même.

— Beaucoup de personnes ignorent peut-être que toutes les épitaphes doivent être soumises à la censure de la police de Paris, ce qui n'empêche pas qu'il n'y en ait au P. La Chaise de passablement inconvenantes; on lui a soumis ces jours derniers les vers suivans :

Comme la fleur des champs, Adèle, en cette vie,
Tu n'as brillé qu'un jour,
Et la Parque ennemie,
A peine en ton printemps, l'arrache à notre amour.

Elle a fait mettre la *Mort* au lieu de la *Parque*, qui sentait trop le paganisme.

La censure des théâtres a eu, ces jours derniers, un scrupule d'un autre genre: elle a exigé qu'on remplaçât dans l'opéra d'*Ivanhoé* le Juif Isaac par un Sarrasin.

C'est sans doute à M. le baron de Rothschild que la censure a craint de déplaire en cette occasion.

Cours de la Bourse du 12 septembre. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 98 fr. 40 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 66 1/5 c. Actions de la banque, 2012 50. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46 1/8. Emprunt d'Haïti, 670 00.

REVENANS.

Paris, le 10 septembre. — Ah! vous ne croyez pas aux revenans! eh bien! j'y crois, moi qui vous parle, et j'ai bien mes raisons. Voyez cette devanture de boutique toute bouleversée, voyez ces carreaux brisés, ce quinquet bosselé; c'est l'ouvrage des revenans, qui depuis trois jours tourmentent les habitans de la rue d'Enfer. Ainsi parlait M. Nant au commissaire de police du quartier de la Sorbonne, et ce magistrat souriait de pitié. Accompagné du sieur Vidoc et de sa brigade, il parcourut tout le voisinage et n'ayant rien aperçu, il commençait à douter mêmes des preuves matérielles qu'on avait mises sous ses yeux, quand tout-à-coup une grêle de pierres, traversant les croisées, vint déconcerter un peu sa philosophie. La troupe entière s'élança, cherche, examine... tout est calme au dehors, pas une figure humaine ne se montre; il faut bien croire à l'existence de quelque esprit invisible.

Après avoir verbalisé, le commissaire, M. Roche, se retira, laissant en sentinelle un de ses agens, avec ordre de ne pas laisser cartier un instant. La nuit ne fut pas si orageuse qu'on aurait pu le croire; mais ce matin un homme d'une stature gigantesque se présente à M. Nant: « Vous êtes poursuivi par un magicien, lui dit l'inconnu; je viens vous offrir mes services; il est vrai que je ne suis qu'un petit physicien; mais suivez-moi, je vous conduirai chez le grand physicien, qui loge au Palais-Royal; celui-là vous délivrera de toutes les tracasseries des intelligences malfaisantes. Votre persécuteur est enfoncé dans un grand trou que ferme une énorme pierre; vous la soulèverez sans peine; si vous n'avez pas peur, vous pourrez le voir et l'apaiser en le payant bien. Suivez-moi. » — « Suis-moi toi-même, s'est écrié l'agent de police en saisissant au collet l'agent infernal, qui ne l'avait pas aperçu, assis dans un coin de la boutique. » Envain a-t-il voulu résister; les diables sont sans puissance en plein jour; il a fallu se rendre. Ce petit physicien, de cinq pieds huit pouces, se nomme Dorigny; il était charpentier de son état et logeait rue Saint-Dominique-d'Enfer, n. 7.

Du 11 septembre. — Les revenans de la rue d'Enfer continuent leurs irruptions dans la boutique de M. Nant. L'arrestation du Petit Physicien a redoublé leur mauvaise humeur, et décidément il faudra recourir aux grands moyens usités jadis en pareil cas. Rien de plus comique que l'expression de toutes les terreurs que cet événement a fait naître parmi les commères du quartier; rien de plus bizarre que les raisonnemens de leurs maris.

Un groupe de quarante personnes s'était formé dès le matin sur la porte de l'épicier; chacun écoutait d'un air d'inquiétude les confidences de son voisin. Tout-à-coup de grands cris venaient interrompre ces colloques à demi-voix; c'était une nouvelle attaque de l'esprit des ténèbres, ou pour parler sans figure, c'était une décharge de pierres signalée par les éclats des flacons de M. Nant.

D'où partait cette artillerie infernale? Nous l'ignorons, comme la police et comme la foule qui en a vu les effets. L'un prétend que les cailloux ont percé la muraille; un autre les a vus passer par la porte; celui-ci assure qu'ils tombent du ciel; celui-là ne doute pas qu'ils ne sortent de terre. — Mais qui les a lancés? autre difficulté. Le diable, la police, les revenans, les voleurs, les jésuites sont tour-à-tour accusés... Les jésuites! la chose est claire; de Mont-Rouge à la place St-Michel n'avons-nous pas les catacombes; et justement depuis quelques années on n'y laisse plus pénétrer personne; ils veulent sourdement miner la Sorbonne; c'est cela.

Cependant les partisans de la magie ont aussi leurs raisons. Le petit physicien arrêté hier est un vivant témoignage de son pouvoir, et ce qui vient le confirmer, c'est que M. Comte, physicien du roi, est allé, dit-on, ce matin visiter les lieux. Qu'a-t-il vu? qu'a-t-il prononcé? C'est ce qu'on n'a pu nous apprendre; mais il a parlé de compères, et chacun sait qu'il s'y connaît.

Nous ne pouvons omettre une dernière version, c'est celle qui établirait quelque analogie secrète entre cette affaire et celle de l'épicier Poulain.

Quoi qu'il en soit de ces rumeurs populaires, on ne peut douter qu'il existe une cause de trouble dans le quartier de la Sorbonne, et que probablement on ne tardera pas à la découvrir et à la faire cesser.

9 heures du soir. — La foule grossit à chaque instant. Plus de six cents personnes sont réunies en ce moment dans le quartier d'Enfer; des postes nombreux de gendarmerie, des patrouilles de troupes de ligne, des renforts d'agens de police circulent près de la boutique, et dans les rues adjacentes. Les pierres tombent à chaque instant, et en présence même de douze agens postés chez l'épicier, pour surveiller les invisibles perturbateurs, elles frappaient avec bruit le peu de boccoux et de vitres qui restaient encore intacts. Chose étonnante! on ferme en vain les devantures et la porte de la maison... Le désastre continue à l'intérieur et déconcerte toutes les conjectures.

On assure que ce matin la police a arrêté un sieur Arnaud, cocher de remise, demeurant rue Carpentier, n. 3, parce qu'il passait ayant une pierre à la main.

(Gazette des Tribunaux.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 15 SEPTEMBRE.

Les états députés de la province de Hollande, réunis le 12 à La Haye, ont élu membre de la deuxième chambre des états-généraux M. Van de Pool, avocat, en remplacement de Huidecoper, démissionnaire.

DU TRANSPORT DES LETTRES AU MOYEN DES DILIGENCES.

Liège, le 13 septembre 1826.

Monsieur,

Un voyage que j'ai fait récemment à Ostende m'a suggéré quelques observations que je prends la liberté de vous communiquer sur la lenteur du service des postes aux lettres comparée à la rapidité des communications par la voie des diligences auxquelles, comme vous le savez, il est défendu de se charger du transport des lettres.

Voici d'abord quelques exemples :

Une lettre remise à la diligence de Liège, le 1er du mois à six heures du matin pourrait être à Ostende le lendemain matin à la même heure. Une lettre mise à la poste à Liège, le 1er du mois à six heures du matin (ou même douze heures plutôt) n'est à Ostende que dans la matinée du 3. Par la diligence la réponse, peut arriver à Liège le 3 à 6 heures du soir (1); par la poste, elle n'y est que le 5 au matin. Ainsi supposant qu'un négociant de Liège ait avec Ostende une affaire pressée qui nécessite six lettres de Liège et six réponses d'Ostende courrier par courrier, l'affaire ne pourrait par la poste se traiter en moins de 24 jours. Par conséquent si l'affaire devait de toute nécessité être terminée en 18 jours, le négociant de Liège n'aurait d'autre ressource pour la diriger lui-même que d'abandonner les affaires qu'il a à Liège et de se transporter lui-même sur les lieux. Tandis que par la voie de la diligence tout serait terminé par lettres en 17 jours.

En passant à Bruges j'y ai vu le numero du *Courrier de la Meuse* et celui de votre journal qui avait paru à Liège le 5 du mois, ils étaient arrivés à Bruges (36 lieues) le 8 au matin; par la diligence, ils y auraient été le 6 à cinq heures et demie du soir.

Vous avez vous-même, je crois, déjà cité l'exemple de la correspondance de Liège à Huy. Les journaux qui paraissent à Liège à 6 heures du soir ne peuvent être à Huy par la poste que plus de vingt-quatre heures après, c'est le tems qu'il faut à une diligence pour faire quarante lieues. Il en est de même pour les lettres mises à la poste à Liège après trois heures, avec cette différence, je crois, qu'elles ne sont pas distribuées comme les journaux au moment de leur arrivée à Huy, mais le lendemain matin. Ce qui fait qu'une lettre écrite à Liège à 3 heures de l'après-midi ne peut par la poste être remise à son adresse à cinq lieues de Liège en moins de 40 heures; c'est-à-dire cinq à six heures de moins qu'il ne faut à une diligence pour aller de Liège à Paris.

Après de tels exemples, je crois être fondé à dire que la nécessité d'améliorer le mode du transport des lettres n'est plus une question. Le gouvernement appréciant lui-même cette nécessité, avait ordonné, il y a quelques années, un travail sur les améliorations possibles. Jusqu'ici on n'en a point appris les résultats; et cependant par suite de la multiplication et de l'accélération des diligences, la lenteur du service des postes est devenue bien plus intolérable encore. Voici un exemple des progrès que les voitures publiques ont fait depuis quelques années. En 1820, pour passer de Liège à Ostende, par les voitures publiques, il fallait 45 heures; aujourd'hui 25 heures suffisent. Les effets de la concurrence ne s'arrêteront pas là: on peut encore accélérer le service en faisant correspondre plus exactement les voitures des différentes villes, en augmentant le nombre des relais, celui des chevaux, en améliorant leur qualité, etc.; nos meilleures voitures ne font pas tout-à-fait deux lieues à l'heure, en Angleterre elles en font trois (2).

(1) Elle pourrait y être le 3 à 7 heures du matin, si la diligence d'Ostende à Bruxelles arrivait une heure plutôt à Bruxelles, ou si celle de Bruxelles à Liège partait une heure plus tard; changement qui serait très facile à opérer.

(2) Ce qui prouve, pour le dire en passant, qu'on a tort de fixer comme on le fait quelquefois, afin de prévenir les accidens, le nombre d'heures qu'une voiture publique est obligée de mettre pour faire tel ou tel trajet.

Il n'est qu'un moyen de faire que le transport des lettres participe aux améliorations actuelles et futures du service des diligences : c'est d'abolir le monopole des postes et d'abandonner le transport des lettres comme celui des autres effets à la libre concurrence des entreprises particulières de messageries, sauf, s'il est nécessaire que cette branche d'industrie forme un revenu spécial pour le fisc, à soumettre chaque entrepreneur à telle rétribution de patente convenable. Les postes instituées et régies par le gouvernement ont eu leur époque d'utilité; c'était lorsque les communications particulières étaient rares, irrégulières et lentes. Mais aujourd'hui dans cette branche d'industrie comme dans les autres le règne du monopole est suranné, parce que par suite de liberté et de concurrence, la puissance des industries particulières dépasse de bien loin celle du monopole quel qu'il soit. Lorsque la voiture publique de Liège sur Bruxelles ne partait pas chaque jour, cheminait lentement et s'arrêtait long-tems en chemin, il était utile que la poste offrît quotidiennement une voie plus accélérée. Mais aujourd'hui la poste continue de n'avoir que son unique courrier, tandis que chaque jour six voitures publiques partent de Liège pour Bruxelles; et le public forcé de mettre les lettres à la poste, doit se priver de la commodité que présente la différence des heures de départ de ces voitures. Cela est absurde.

Il faut aujourd'hui que le transport des lettres soit comme tout le reste exploité par des industries particulières et riches. Quoi qu'on fasse, le service des postes ne vaudra jamais celui des diligences. La poste ne peut pas faire pour le seul transport des lettres, les mêmes dépenses que les entrepreneurs de messageries qui, par la même voie, transportent un grand nombre de voyageurs et d'effets, et font ainsi un bénéfice qui leur permet de sacrifier davantage à l'accélération du service. La poste ne peut pas faire partir chaque jour six courriers différents pour une même ville, et par conséquent il y aura toujours un bien plus grand intervalle de tems entre le départ des courriers qu'entre celui des différentes voitures publiques; et de là un retard considérable.

On ne doit pas croire que des entreprises particulières méritent moins de confiance qu'une administration privilégiée. Les premières peuvent aussi bien que celle-ci répondre des lettres affranchies et enregistrées. Chaque jour des rouliers qui n'appartiennent pas à une administration royale voiturent sans inconvénient les effets les plus précieux. Une entreprise particulière se décréditerait par la moindre négligence, par la moindre indiscretion, et les rivaux seraient là pour la publier et en profiter. Chaque messagerie aurait son bureau de lettres, et la concurrence rendrait ainsi le service aussi minutieusement exact qu'il peut l'être; on ne verrait pas, par exemple, des lettres arrivées à sept heures du soir n'être distribuées que le lendemain matin. Le port des lettres coûterait moins parce que la concurrence en ferait baisser le prix et parce que les frais, comme je le disais plus haut, seraient moindres pour les entrepreneurs de diligences qu'ils ne le sont pour la poste. Les lettres se multiplieraient pour la même raison et on les ferait plus grandes. On écrirait davantage aussi à cause de la célérité du service. Car on aurait le tems d'avoir réponse à sa lettre dans une foule de circonstances où l'on doit aujourd'hui se dispenser d'écrire, faute de moyen de communication assez rapide. Enfin, tout le monde, le fisc lui-même y trouverait son compte; car puisque les messageries particulières seraient obligées à moins de frais que la poste, le produit de la taxe à laquelle on les soumettrait, pourrait au moins équivaloir au revenu actuel de ce monopole.

Toutes ces observations me paraissent tellement claires, que je ne sais pas ce qu'on pourrait y opposer. Il faut croire qu'elles ont échappé au gouvernement; car, s'il les avait faites, nous ne le verrions pas soutenir ce bizarre monopole, lui qui en tant de circonstances, sait apprécier la liberté de concurrence de toutes les industries. C'est sous ce rapport qu'il peut être utile, Monsieur, de publier la lettre que je vous écris.

Agréer, etc.

Huy, le 11 septembre 1826.

Si vous n'avez pas tort, pourquoi vous fâchez-vous?

Monsieur,
M. Verbert se fâche et ne prouve rien; je ne me fâche pas, mais je prouve tout ce que j'ai avancé.

J'ai dit que, pour assister au concours d'Anvers, il fallait payer trois florins des Pays-Bas par personne. Outre que la chose est notoire, je le prouve par une circulaire imprimée, émanant de la direction de la société d'Anvers, au bas de laquelle se trouve le nom de Verbert; cette circulaire, répandue avec profusion dans cette ville, porte pag. 3, l. 7 et suivantes: « Les pères, frères et fils des membres paieront 1 florin 50 cents pour les deux journées de dimanche et lundi (dimanche le concours, lundi la distribution des prix); les étrangers paieront 1 florin 50 cents pour chacune de ces journées », et comme la m^e ne circulaire porte que « les cartes seront distribuées seulement le dimanche 20, depuis 8 heures et demie du matin jusqu'à 10 heures et demie », il est évident qu'il fallait donner 3 florins pour assister à la cérémonie.

J'ai dit que l'on débitait dans le jardin, et argent comptant, des boisons de toute espèce; on ne le nie pas, on ne saurait le nier; seulement on cherche à insinuer que ce débit n'avait eu lieu que chez le concierge; ce qui n'est pas exact.

J'ai dit que c'était une indécence d'attirer des lieux les plus éloignés des sociétés d'amateurs pour exécuter de la musique devant des personnes

du trajet. Le meilleur moyen d'empêcher les accidens, c'est de soumettre la messagerie à une forte amende toutes les fois qu'une voiture verse. Par là, on forcera les entrepreneurs à surveiller exactement la solidité des voitures, et à choisir des conducteurs et des postillons dont on ait point à redouter l'inhabileté ou l'imprudence. Les entrepreneurs eux-mêmes répartiraient une partie de l'amende entre les postillons et les conducteurs.

qui achetaient le droit de siffler, et dans un local où l'on vendait des boissons, où, par conséquent, des gens pouvaient s'enivrer et faire tapage; tout homme qui a le moindre sentiment des convenances ne peut que partager mon opinion; j'en appelle à Messieurs les amateurs de Liège, j'en appelle à tous les amateurs du royaume.

J'ai dit que la médaille décernée à Huy devait être en or; je le prouve par le programme imprimé qui a été adressé à toutes les sociétés d'harmonie du royaume; on y lit, ligne 29 et suivantes: « indépendamment de ces prix, la société d'harmonie en donnera deux autres, l'un d'une médaille d'or de quarante florins, à la ville ou à la commune la plus éloignée, etc. »

J'ai dit que cette médaille est en argent, valeur intrinsèque huit florins 50 cents, je possède un certificat de M. Henroiy, orfèvre à Huy, constatant qu'elle est en argent de poinçon; qu'elle pèse 8 gros 6 centes, P. B. 8321000; le même orfèvre évalue la dorure à fl. 3, et la façon et la gravure à 7 fl., total 18 fl. 50 cents.

J'ai dit les motifs qui m'engageaient à publier mes observations; je n'en ai pas d'autres, et d'ailleurs je ne suis pas assez injuste pour attribuer à une société entière des procédés qui, sans doute, ne sont que le fait de quelques-uns de ses membres.

L'impartialité, dont vous avez donné une nouvelle preuve en insérant en entier la lettre faribonde de M. Verbert, m'est un sûr garant que vous voudrez bien en faire autant de la mienne; j'espère que vous serez convaincu de nouveau que ma signature n'a pas cessé d'être digne de foi; je suis prêt, d'ailleurs, à vous adresser toutes les pièces à l'appui de mes assertions.

Agréer, etc.

H. ANSIAUX.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

La Villéide, ou la prise du château de Rivoli, parvenue en France à sa douzième édition, vient d'être réimprimée en Belgique par M. Galand et Co., de Bruxelles. Force de personnalités, et surtout le grand nom du Terray moderne, providence des faiseurs de satyres et d'épigrammes, quelques vers aussi très heureusement tournés, expliquent le succès de ce petit poème héroï-comique, dont la fable et surtout le dénouement se rapprochent un peu du *Lutrin*. Les auteurs supposent, comme on sait, que le côté droit de la chambre des députés parvient à culbuter M. de Villèle, à la suite d'une bataille, où M. de Labourdonnaie commande les assaillans et obtient pour prix de la victoire le portefeuille de l'illustre auteur du 3 pour cent. La chute de l'un, le triomphe de l'autre inspirent aux chanteurs de ces graves événemens, que la France ne gagnerait pas grand chose à voir réaliser, les vers suivans:

Du balcon envahi la cohorte troublée,
Abandonne Villèle au sein de la mêlée;
Serrant son portefeuille, ainsi qu'un bouclier,
Il résiste à leurs coups, et cède le dernier:
Tout son camp a crié: Vive Labourdonnaie!
Puymaurain, regagnant l'hôtel de la Monnaie,
Va, pour éterniser ce grand événement,
Du balancier royal hâter le mouvement;
L'aumônier Frayassinous s'élance à la chapelle,
Finir un *Te Deum* commencé pour Villèle;
Et les fils de Montrouge ont crié, chapeau bas,
La congrégation se rend, et ne meurt pas.
Au pied de son vainqueur, Villèle se prosterne:
Tu m'as vaincu, dit-il, sois ministre et gouverne;
Des Gascons aujourd'hui le règne est aboli;
Tu coucheras ce soir à l'hôtel Rivoli:
Puisse-tu repousser ces lentes agonies
Que Casimir Perrier donne à mes insomnies!
Pour moi, loin de la Bourse et des cris du Sénat,
Je vais m'ensevelir dans le Conseil d'état.

Composition pour graisser les tourillons et les dents de roues. — On fait fondre dans une casserole, à feu doux, 21 parties de graisse de porc bien pure; on y mêle peu-à-peu, en remuant toujours, quatre parties de plombagine tamisée et très-fine; lorsque cette poudre est bien incorporée, on retire le mélange du feu, et on continue de l'agiter jusqu'à parfait refroidissement.

Cette graisse, appliquée froide au pincean sur les pièces frottantes, s'y soutient pendant 24 heures. (Industriel.)

Plumes à bec de rhodium. — M. Doughty fabrique, en Angleterre, des plumes dont le bec fendu est en rhodium; ce bec est inattaquable par l'encre: il est infusible et assez dur pour rayer le verre, et par conséquent, pour ne pouvoir s'user par le frottement sur le papier. (Idem.)

COMMERCE.

BOURSE D'ANVERS, du 15 septembre. — EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour les cours.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est placé à la cote; le Londres court s'est traité à la cote, le papier a deux ou trois mois a été demandé à la cote; le Paris court s'est fait à la cote; le Francfort court a été offert, le papier a six semaines et a trois mois ont trouvé des preneurs; le Hambourg manque.

EFFET PUBL.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	114 0/10 p.	P	
Dette activ.	51	Londres.	4016 1/2	A	4014 A
Différée.		Paris.	47 5/16		46 15/16 46 13
Obl. du S.		Franc.	35 3/4	P	35 9/16 35 3/8
Act. S. C.	86 7/8 A	Hamb.	34 7/8		34 5/8 A 34 9/16 A

BOURSE D'AMSTERDAM, du 13 septembre. — Dette active, 51 51 1/2 3/16. Différée 374 7/8. Bill. de chance, 17 1/4 1/2 3/8. Synd. d'am. 93 93 3/4 1/8. Rentes remb. 85 1/2 86 85 3/4. Lots de, oo. Act. 800 com. 86 1/4 3/4 3/8.

PRIX DES GRAINS A LIÈGE DU 14 SEPTEMBRE.

La rasière de froment, récolte de 1825, prix moyen.	fl. 5 95 c.
Id. de seigle,	fl. 4 96 c.
Id. de froment, récolte de 1826, prix moyen.	fl. 5 49 c.
Id. de seigle,	fl. 4 20 c.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins, informent qu'à dater de lundi prochain 18 septembre courant, les décombres, scories etc. devront être transportés sur le canal du Pont d'Ille, arrondissement du sud;

Il informent en outre que tout dépôt ailleurs qu'à l'endroit ci dessus indiqué est interdit et que les contrevenans seront poursuivis conformément aux réglemens de police. — Le présent avis sera publié et affiché.

A l'Hôtel de Ville, le 15 septembre 1826.
Le bourgmestre, Chevalier DE MELOTTE D'ENVOZ.
Par la régence, Le secrétaire de la ville, SOLBEUR.

TRAITEMENS. - L'administrateur du trésor dans la province de Liège, informe MM. les professeurs, employés et boursiers de l'université, Messieurs les curés et desservans en résidence à Liège, qu'ils peuvent se rendre à son bureau tous les jours, fêtes et dimanches exceptés, depuis 9 heures jusqu'à midi, pour toucher le 3e. trimestre 1826 de leurs traitemens.

SPECTACLE.

Dimanche 17 du courant, *Robin des Bois*, opéra en 3 actes, remis avec des costumes et des décors neufs, et dans lequel toute la troupe paraîtra. On commencera par le *Tableau parlant*, opéra en 1 acte.

S'adresser pour la location des loges chez Romedenne, rue des Dominicains, n. 711.

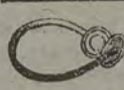
Les enfans au-dessus de 7 ans payeront place entière et ceux au dessous demi place.

TEMPÉRATURE DU 14 SEPTEMBRE.

A 9 h. du mat., 14 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 16 d. au-dessus.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

GRAND VAUX-HALL *Champêtre*, à la Boverie. (984)
Il y aura BAL dimanche, 17 courant.

 W. de Moil, aux degrés St-Pierre, à Liège, fabrique toutes sortes de *bandages herniaires* perfectionnés et qu'il donne à l'épreuve. (969)

L. Jacob-Makoy, jardinier-fleuriste, vient de recevoir de la Hollande une quantité d'oignons propres à être forcés, tels que jacinthes doubles, narcisses, ducs de Tholl, etc.

Le même a aussi une grande collection de plantes exotiques et indigènes. Le tout à des prix modiques. (983)

Gysselinck, fabricant de tabac, a l'honneur d'informer qu'il occupe maintenant la maison de MM. les barons de Thiriart, au pied de la Haute-Sauvenière, n. 40, où il continue son commerce de détail.

Le même a plusieurs beaux appartemens garnis à louer.

Plus, à vendre une couple de chevaux de voiture de la plus grande taille, âgés de 6 ans. (985)

() Le vendredi 20 octobre 1826, à deux heures de relevée, le notaire Pâque exposera en vente publique, en son étude rue Saint-Hubert, à Liège,

Le superbe *hôtel*, occupé par Monsieur le gouverneur, situé à Liège, rue sur la Batte, n. 663.

Cet hôtel, qui a également une porte cochère sur la place St. Barthélemi, est d'une vaste étendue, a de grandes remises, écuries, fontaine dans la cour, et toutes les places nécessaires à faciliter le service d'une grande maison; au premier étage, de très beaux salons, dont un tout meublé en glaces; quantité d'appartemens, etc.

On peut l'acquérir de gré à gré jusqu'au jour de la vente, et les propriétaires accepteraient, en échange, des biens ruraux, à leur convenance, ou des contrats sur l'Etat, au cours du jour. Les conditions sont déposées en l'étude dudit notaire.

() Jendi 27 septembre 1826, à midi, au rivage de Chokier, le notaire Delvaux fera une vente considérable de bois, savoir: gros chênes, hêtres, poutres, vernes, petits bois de fosses, frênes, 1000 raies, planches de bois blanc, et, etc. Argent comptant.

Joli appartement garni ou non à louer, derrière St. Jacques, n. 493. Au même numéro, il y a une belle chèvre à lait à vendre.

Par suite de surenchère, le notaire *Delexhy* vendra définitivement aux enchères, devant M. le juge de paix du canton de Spa, à l'hôtel-de-ville dudit lieu, lundi 25 septembre 1826, à dix heures du matin, une maison, cour, écuries et jardin y annexés, situés à Spa, provenant de la faillite de H. J. Hopa. (986)

Belle vente de bois blancs.

Mardi 19 septembre 1826, à dix heures du matin, Monsieur le comte de Liedekerke de Pailhe, fera vendre par le notaire Fraikin, au château de Fontaine, une grande quantité de bois blancs de diverses grosseurs et qualités. A crédit (987)

() LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS.

D. MATHIAS, collecteur qualifié à Liège, porte à la connaissance du public, que la 135^e loterie a été arrêtée par S. M. le 16 juillet 1826, à 2,155,000 fls., répartis en 18518 prix et primes. Le tirage de la première classe est fixé au 9 octobre prochain, les autres suivront de trois en trois semaines.

L'on peut prendre part à cette loterie, par lots entiers, demis, quarts, huitièmes, et seizièmes; fournir la mise pour toutes les classes à la fois, ou par classe successivement en achat, ou pour une classe seulement en location. Les prix sont les mêmes qu'à La Haye, Amsterdam, etc. Le tout est détaillé sur le plan de cette loterie qui se distribue présentement.

L'on peut dès à présent se procurer des billets au bureau susdit. Les personnes qui prendront dix lots entiers obtiendront une remise. Les actionnaires jouiront de tous les avantages qu'ils pourraient trouver en Hollande.

A louer de suite un grand quartier, situé au centre de la ville, consistant en un salon, six chambres, cuisine, deux belles caves et une écurie pour deux chevaux. S'adresser rue Féronstrée, n. 698, aux *trois Etoiles*. (982)

(289) Capital de 1120 florins des Pays-Bas à placer en rente viagère, moyennant hypothèque.

S'adresser à M. Frésart, vis-à-vis Ste. Croix.

(277) A vendre 1^o. dix bonniers métriques 36 perches des Pays-Bas de terre en onze pièces, dans les campagnes de Gorum et *Noire Milen*, près St. Trond;

2^o. Trente-un bonniers 50 perches P.-B. de terre en diverses pièces dans la commune de Jesseren, canton de Looz.

S'adresser à Me. DYSART, notaire, rue Féronstrée, à Liège.

Une voiture d'enfant à vendre chez Dallemagne, derrière le Palais, n. 49. (979)

(269) A louer dès-à-présent une grande maison propre à tout commerce, située à Liège, rue porte St.-Léonard, n. 657, ayant deux issues, cour, écurie, verger, grandes caves, sept greniers, etc. S'adresser à Me. DUSART, notaire à Liège.

306) Immeubles à vendre par expropriation forcée

Article premier. - 1 Une maison cotée n^o 55, cour, écurie, établis ches et grange, le tout couvert en chaume, bâti en pierres et situé au lieu dit aux Grosses Pierres.

2 Une pièce de pâture, contenant environ vingt perches, située au lieu dit Masure.

3 Un pré contenant environ soixante six perches soixante aunes.

4 Une pièce de terre, contenant environ vingt une perches soixante huit aunes.

5 Une pièce de terre, contenant environ soixante onze perches quatre vingt neuf aunes.

6 Un verger entourré de haies vives de trois côtés, contenant environ quatre vingt six aunes.

7 Un jardin entourré de haies vives, contenant environ deux perches trente quatre aunes.

8 Un verger, contenant environ deux perches cinquante quatre aunes.

9 Une prairie plantée d'arbres fruitiers, contenant environ deux perches trente neuf aunes.

10 Une pièce de terre, contenant environ neuf perches quatre vingt quinze aunes.

11 Une autre pièce de terre, contenant environ neuf perches quatre vingt quinze aunes.

Article deuxième. - 12 Une grange bâtie en pierres et couverte en chaume.

13 Une terre labourable, contenant environ soixante une perches six aunes.

14 Un pré, contenant environ trois perches soixante deux aunes.

15 Un verger, contenant environ onze perches quatre vingt dix aunes.

16 Un jardin, contenant environ une perche quarante huit aunes.

17 Une terre labourable, contenant environ treize perches dix huit aunes.

18 Une autre terre labourable, contenant environ quarante une perches cinquante quatre aunes.

19 Une autre terre labourable, contenant environ trente perches quatre neuf aunes.

20 Un bois taillis, contenant environ neuf perches trente deux aunes.

21 Une pièce de terre labourable, sise au lieu dit Trou Robinet, contenant environ soixante sept perches cinquante deux aunes.

22 Une terre labourable, sise au lieu dit bois de la Rochette contenant environ quatre vingt onze perches.

23 Une terre labourable, sise en lieu dit Hourlay, contenant quatre vingt deux perches seize aunes.

24 Un bois taillis, sis en lieu dit aux Chartreux, contenant environ trente sept perches quarante neuf aunes.

25 Une pièce de terre labourable, sise en lieu dit bois Chartreux, contenant environ quarante six perches cinquante une aunes.

26 Un bois, contenant environ soixante perches cinquante neuf aunes.

27 Un autre bois, sis en lieu dit Bois les dames, contenant environ quatre vingt dix neuf perches quarante aunes.

28 Une terre dite Aisance, sise en lieu dit Fawenz, contenant environ un bonnier quatre vingt quinze perches soixante seize aunes.

Les immeubles compris aux onze premiers numéros, formant l'objet premier, sont situés en la commune de Beaufays, canton de Louvignies, et ceux compris sous les dix sept derniers numéros formant l'objet deux sont situés en la commune de Forest, canton de Fléron.

En général, tous ces immeubles sont situés dans le district de Liège, premier arrondissement de la province de ce nom, et arrondissement judiciaire du tribunal civil de première instance, séant à Liège, et exploités par la partie saisie.

La saisie desdits immeubles a été faite par procès-verbal de l'huissier Mathieu-Joseph Fisette, du vingt-un juillet mil huit cent vingt six, enregistré à Liège, le vingt quatre du même mois.

A la requête de Mr. Antoine-Eugène Meunier, négociant, domicilié à Verviers, rue des Reines.

Sur le sieur Hubert Albert, marchand de bois, demeurant en la commune de Beaufays.

Quatre copies entières du procès verbal de saisie ci-dessus mentionnés ont été laissées, avant l'enregistrement, à Messieurs Renier-Chapuis, Antoine Leroux, greffier de la justice de paix du canton de Fléron, Joseph Albert Spineux, greffier de paix du canton de Louvignies, Philippe baron de Goer, bourgmestre de la commune de Forest, et Léonard Joseph Legros, bourgmestre de la commune de Beaufays.

Cette saisie a été transcrite au bureau des hypothèques à Liège, le quatorze août mil huit cent vingt six, et au greffe du tribunal civil de première instance, séant en la même ville le vingt quatre du même mois.

La première publication du cahier des charges, aura lieu à Liège, le vingt six octobre mil huit cent vingt six, neuf heures et demie du soir, au tribunal civil de première instance, séant à Liège.

Mr. Gérard Renier Bertrand, avoué audit tribunal, demeurant à Liège, rue Saint Severin, N. 53, occupe pour le saisissant.

(Signé) BERTRAND, avoué.

Je soussigné greffier du tribunal civil de première instance, séant à Liège, certifie que conformément à l'article six cent quatre vingt six du code de procédure civile, par l'extract d'acte de procédure, tableau, à ce destiné. Fait à Liège, le vingt cinq août mil huit cent vingt six.

(Signé) RENAUDY, Comm. Greff.

Enregistré à Liège, le vingt six août mil huit cent vingt six, et pour case deux, reçu pour enregistrement quatre vingt cents, et pour conditionnels vingt un cents.

(Signé) B. GEORIS, avoué.

BERTRAND, avoué.